

**Arrêté de délégation de
signature n° 2025-053**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline BERTONECHE, Vice-Présidente Relations Internationales**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants :

1) pour les relations territoriales et internationales de l'UGA :

- les conventions de partenariat ne comportant pas d'engagements financiers ni de ressources ;
- tous les accords institutionnels ERASMUS ;
- les conventions ERASMUS Mobilités et tous les documents afférents ;
- tous les actes portant sur les dossiers de mobilité (agents et usagers) ;
- les contrats de mobilité ERASMUS ;
- les appels de fonds dont le montant total n'excède pas trente mille euros hors taxes.

2) pour la gestion de la DGD Relations territoriales et internationales :

- les ordres de mission et état de frais des personnels enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs pris en charge sur le budget la direction générale déléguée Développement International et Territorial ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire attribuée à la direction générale déléguée Développement International et Territorial, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA sans limite de montants.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Caroline BERTONECHE.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 5 mai 2025

 Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
Yassine LAKHNECH

Publié le : 13/05/2025

Transmis au Rectorat le : 13/05/2025